



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Porcs

Question écrite n° 6822

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les prix de vente actuels de la viande porcine et sur les difficultés financières qui en résultent pour les producteurs de porcs. Ces éleveurs, confrontés à des cours inférieurs au prix de production, à la concurrence internationale, notamment à celle des producteurs danois, souhaitent, au niveau communautaire, un renforcement de la réglementation sur la qualité, des contrôles plus stricts pour les viandes importées, le rétablissement des restitutions, un dégagement du marché de 100 000 tonnes et l'exportation, vers les pays tiers, des quantités stockées. Au plan national, ils demandent une intervention des pouvoirs publics sur une base forfaitaire correspondant à la prise en charge de 80 p. 100 des frais financiers des bâtiments pour les récents investisseurs, l'allègement des charges, un report de paiement des cotisations sociales avec prise en charge partielle, des consolidations et des taux réduits pour les prêts en faveur des naisseurs et des producteurs. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle suite il entend accorder à ces propositions.

Texte de la réponse

Ce secteur connaît, en effet, actuellement une très grave crise de marché. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de lui apporter son soutien afin de préserver l'outil de production et la compétitivité des éleveurs de porcs. Les éleveurs vont ainsi bénéficier d'importants allègements de leurs charges financières par restructuration de leurs emprunts et report d'échéance. En association avec les établissements bancaires concernés, les mesures suivantes ont été arrêtées ; elles répondent très largement aux demandes de la profession : l'échéance 1993 (intérêts capital) des prêts non bonifiés à moyen et long terme sera reportée. Elle fera l'objet d'un prêt sur quatre ans avec différé d'un an (le premier remboursement se situant fin 1995) et sans charge d'intérêts la première année. Cette mesure permettra une reconstitution immédiate de la trésorerie des éleveurs qui n'auront donc eu aucun remboursement à effectuer en 1993. La durée des prêts à taux bonifiés souscrits entre 1988 et 1992 sera allongée de trois ans, ce qui se traduira par une réduction significative de la charge annuelle de remboursement. En outre, lors du dernier conseil des ministres de l'agriculture des 18 et 19 octobre à Luxembourg, il a été obtenu que soit programmée une nouvelle opération de dégagement du marché communautaire. La Commission des communautés européennes devrait faire connaître prochainement les modalités pratiques de cette nouvelle tranche exceptionnelle de restitutions à l'exportation. Ces mesures financières d'une ampleur sans précédent seront de nature à atténuer les difficultés que connaissent les producteurs de porcs.

Données clés

Auteur : [M. Ayrault Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6822

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 octobre 1993, page 3499

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 350